

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL DU 11 DECEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf le mercredi 11 décembre à dix-huit heures, le Comité Syndical s'est réuni salle du Conseil Syndical, sous la présidence de Madame Anne-Lise DUFOUR-TONINI, à la suite de la convocation adressée par Madame la Présidente du SIMOUV et affichée le 6 décembre 2019.

En effet, le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 6 décembre 2019, une nouvelle convocation du Comité a été établie en vertu de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 18 du règlement intérieur de l'Assemblée délibérante.

Délégués titulaires présents :

~~Mesdames Marie-Claire BAILLEUX, Ludivine BILLOIR, Marie-Andrée CHOTEAU, Camille COQUELET, Liliane DUBUS, Anne-Lise DUFOUR-TONINI, Anne GOZE, Christine NELAIN, Bernadette SOPO, Isabelle ZAWIEJA.~~

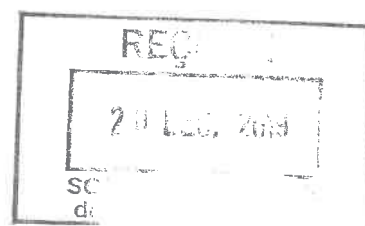
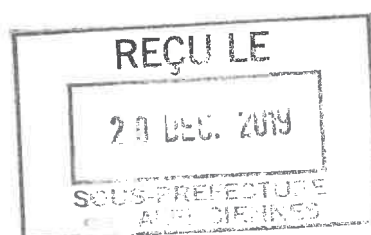
~~Messieurs Francis BERKMANS, Michel BLAISE, Alain BOURGUIN, Marc BURY, Salvatore CASTIGLIONE, Clotaire COLIN, Jean-Paul COMYN, Alain DEE, Laurent DEGALLAIX, Jean-François DELATTRE, Gérard DELMOTTE, Michel DEWITTE, Waldemar DOMIN, Joël DORDAIN, Jean-Marie DUBOIS, José DUBRULLE, Jean-Claude DULIEU, Thierry GIADZ, Didier JOVENIAUX, Bruno LEJEUNE, Jacques LOUVION, Jean-Claude MESSAGER, Gérard RAVEZ, Eric RENAUD, Aymeric ROBIN, Jean-Paul RYCKELYNCK, Bruno SALIGOT, Daniel SAUVAGE, Jacky SMIGIELSKI, Eric STIEVENARD, Fabien THIEME, Jean-Marie TONDEUR, Pascal VANHELDER, Jean-Noël VERFAILLIE, Francis WOJTOWICZ, Raymond ZINGRAFF.~~

Liste des délégués absents ayant donné pouvoir :

Sans objet

Liste des délégués excusés :

Madame Marie-Claire BAILLEUX
Madame Ludivine BILLOIR
Madame Camille COQUELET
Madame Liliane DUBUS
Madame Christine NELAIN
Monsieur Marc BURY
Monsieur Clotaire COLIN
Monsieur Jean-Paul COMYN
Monsieur Laurent DEGALLAIX
Monsieur Jean-François DELATTRE
Monsieur Michel DEWITTE
Monsieur Jean-Marie DUBOIS
Monsieur José DUBRULLE
Monsieur Jean-Claude DULIEU
Monsieur Thierry GIADZ
Monsieur Didier JOVENIAUX
Monsieur Jacques LOUVION
Monsieur Jean-Claude MESSAGER
Monsieur Eric RENAUD
Monsieur Jean-Paul RYCKELYNCK
Monsieur Bruno SALIGOT



Monsieur Daniel SAUVAGE
Monsieur Jacky SMIGIELSKI
Monsieur Fabien THIEME
Monsieur Jean-Marie TONDEUR
Monsieur Jean-Noël VERFAILLIE
Monsieur Francis WOJTOWICZ
Monsieur Raymond ZINGRAFF

Liste des délégués absents et non excusés :

Monsieur Francis BERKMANS
Monsieur Michel BLAISE

Secrétaire de séance :

Monsieur Aymeric ROBIN

Référence d'inscription au registre des actes administratifs : D2019_12_01

Objet : Avenant n°4 à la convention de délégation pour la gestion du service public des transports urbains de la région de Valenciennes

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 janvier 2013 portant création du Syndicat Mixte issu de la fusion du Syndicat Intercommunal pour la Promotion de l'Enseignement Supérieur et du Syndicat Intercommunal pour les Transports Urbains de la Région de Valenciennes,

Vu l'arrêté préfectoral modificatif en date du 22 avril 2014,

Vu l'arrêté préfectoral modificatif en date du 15 mai 2014 portant adoption des statuts du SITURV, Syndicat Mixte issu de la fusion du Syndicat Intercommunal pour la Promotion de l'Enseignement Supérieur et du Syndicat Intercommunal pour les Transports Urbains de la Région de Valenciennes,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2016 portant changement de dénomination du Syndicat Mixte issu de la fusion du Syndicat Intercommunal pour la Promotion de l'Enseignement Supérieur et du Syndicat Intercommunal pour les Transports Urbains de la Région de Valenciennes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5711-1 et suivants,

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données,

Vu la convention de délégation pour la gestion du service public des transports urbains de la région de Valenciennes établie le 17 décembre 2015 entre le Syndicat et la société Compagnie des Transports du Valenciennois et du Hainaut (CTVH), transmise au Contrôle de Légalité le 21 décembre 2015,

Vu l'avenant n°1 à la convention de délégation pour la gestion du service public des transports urbains de la région de Valenciennes, signé le 22 décembre 2016,

Vu l'avenant n°2 à la convention de délégation pour la gestion du service public des transports urbains de la région de Valenciennes, signé le 29 décembre 2017,

Vu l'avenant n°3 à la convention de délégation pour la gestion du service public des transports urbains de la région de Valenciennes, signé le 10 octobre 2019,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIMOUV en date du 9 septembre 2019 référencée D2018_07_07, transmise au Contrôle de Légalité le 18 juillet 2018 et approuvant la convention entre le Conseil Régional Hauts-de-France et le SIMOUV pour l'organisation et la gestion de la ligne n°211 du réseau régional,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIMOUV en date du 9 septembre 2019 référencée D2018_07_08, transmise au Contrôle de Légalité le 18 juillet 2018 et approuvant les modalités techniques et financières de mise en œuvre des services de transports en commun de la ligne n°211 sur le ressort territorial du SMTD,

Vu la convention signée le 6 novembre 2019 entre le Conseil Régional Hauts-de-France et le SIMOUV pour l'organisation et la gestion de la ligne n°211 du réseau régional,

Après en avoir délibéré,

Considérant que :

La convention de délégation pour la gestion du service public des transports urbains de la région de Valenciennes a été notifiée le 31 décembre 2015 au Déléataire COMPAGNIE DES TRANSPORTS DU VALENCIENNOIS ET DU HAINAUT (CTVH).

Un avenant n°1 a été établi le 22 décembre 2016 afin notamment de prendre en compte les conséquences du désengagement du Département du Nord au titre du financement du transport scolaire.

Compte tenu de l'évolution des conditions administratives de ladite convention et de la nécessité de préciser certaines dispositions conventionnelles, un avenant n°2 a été établi le 29 décembre 2017.

De même, afin d'acter notamment la mise en œuvre du titre de transport « Pass & Go » et prendre en compte des évolutions réglementaires, un avenant n°3 a été signé le 10 octobre 2019.

Ainsi, un projet d'avenant n°4 à la convention de délégation, repris en annexe de la présente délibération, a été établi afin d'acter les conséquences liées à :

- la gestion par le SIMOUV de la ligne de transport régionale n°211 (1) ;
- l'application du règlement européen n° 2016/679 relatif à la protection des données (2).

1) Gestion par le SIMOUV de la ligne de transport régionale n°211 :

Par délibération en date du 9 septembre 2019, le Comité Syndical du SIMOUV a décidé d'approuver la mise en œuvre d'une convention avec le Conseil Régional Hauts-de-France pour l'organisation et la gestion de la ligne 211 du réseau régional.

Ainsi, au travers de ce texte, la Région Hauts-de-France a confié au SIMOUV, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} septembre 2019, sa compétence en matière de transports sur cette ligne. En pratique, le SIMOUV, par l'intermédiaire de son Déléataire CTVH, a repris intégralement l'offre de transport réalisée avant le 1^{er} septembre 2019 par la Région Hauts-de-France et réalise certains services complémentaires.

Le coût d'exploitation de cette ligne a ainsi été fixé à un montant forfaitaire et non révisable de 1 518 000 euros hors taxes pour la période du 1^{er} septembre 2019 au 31 août 2020.

L'avenant n°4 définit ainsi le contenu de cette nouvelle offre de transport et les modalités de versement de la rémunération complémentaire de CTVH.

Il est toutefois rappelé que la Région verse au SIMOUV une compensation forfaitaire de 1 143 790 € correspondant à l'offre de transport réalisée avant le 1^{er} septembre 2019, soit un reste à charge pour le Syndicat de 374 210 €.

De plus et conformément à la délibération du Comité Syndical du 9 septembre 2019, il a été décidé que le montant de la production kilométrique de la ligne n°211 effectuée à l'intérieur du ressort territorial du Syndicat Mixte des Transports du Douaisis, à savoir 169 142,92 € HT, soit reversé par ce dernier au SIMOUV.

2) Application du règlement européen n° 2016/679 relatif à la protection des données :

Destiné à harmoniser les différentes législations nationales en matière de protection des données à caractère personnel, le règlement n° 2016/679, dit règlement général sur la protection des données (RGPD), est entré en vigueur à compter du 25 mai 2018.

Ce dernier impose ainsi de nouvelles obligations relatives à la création et au traitement des données personnelles, applicables notamment aux organismes qui traitent des données personnelles pour le compte d'autres organismes.

Compte tenu d'une collecte et d'un traitement de nombreuses données personnelles des usagers du service public des transports urbains du Valenciennois, le Délégué CTVH se trouve soumis aux dispositions du RGPD.

Dès lors, le projet d'avenant intègre des dispositions relatives à l'engagement de CTVH visant à offrir au SIMOUV des garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées, de manière à ce que le traitement des données récoltées auprès des usagers réponde aux exigences du RGPD et garantisse la protection des droits de ces derniers.

L'impact financier, en termes de contribution financière forfaitaire du projet d'avenant n°4 à la convention de délégation de service public est repris au travers du tableau suivant :

<i>DSP avenant n°4 art 16,5</i>	2019	2020	2021	2022
DFn*	17 619 682	17 516 794	17 641 490	17 073 243
<i>Dont amortissements</i>	286 952	309 223	309 652	316 080
DVBn	17 361 023	17 034 760	16 978 782	15 789 108
Impact Ligne U	49 628			
Impact Ligne Luciole	109 440	109 440	109 440	109 440
DVTn	9 203 320	9 391 411	9 426 922	8 937 173
Navette	145 837	437 512	437 512	437 512
DVTADa	240 726	246 557	301 936	435 157
DPMRn	1 308 455	1 383 607	1 311 492	1 275 755
DAn	6 000 276	6 000 276	5 928 809	5 862 211
DRn	771 702	770 231	769 502	742 463
Impact TICFE CSPE	-105 000	-105 000	-105 000	-105 000
Impact Ligne Régionale n°211	560 446	957 554		
<i>Total Dn (charges Exploitation)= CFF</i>	<i>53 265 535</i>	<i>53 743 142</i>	<i>52 800 885</i>	<i>50 557 062</i>
Engagement recettes Commerciales Rn commerciaux	7 301 144	7 369 125	7 336 152	7 259 976
Engagement recettes scolaires Rn scolaires	4 843 987	4 860 192	4 853 641	4 853 641
Engagement prod. divers R divers*	1 297 947	1 291 542	1 274 344	1 212 904
Impact Rn divers (pv) avenant n°3 gratuité	-78 563	-122 361	-112 348	-101 779
<i>Total Rn</i>	<i>13 364 515</i>	<i>13 398 498</i>	<i>13 351 789</i>	<i>13 224 742</i>
Soldes indicatif à la charge de l'AO	39 901 020	40 344 644	39 449 096	37 332 320

Le projet d'avenant n°4 conduit donc, par rapport à la convention initiale du 17 décembre 2015, à une augmentation du montant total des charges d'exploitation sur la durée du contrat de + 1 518 000 € H.T (passant de 371 579 393 € H.T à 373 097 393 € H.T, soit + 0,41 %).

Il est donc proposé au Comité Syndical :

- d'approuver le projet d'avenant n°4 (et ses annexes) à la convention de délégation pour la gestion du service public des transports urbains de la région de Valenciennes en date du 17 décembre 2015 ;
- de prendre acte du montant total des charges d'exploitation du réseau pour les années 2019 et 2020 induit par la mise en œuvre de ce texte, soit respectivement de 53 211 089 € HT (en lieu et place de 52 705 089 € HT) et de 53 797 588 € HT (en lieu et place de 52 785 588 € HT) ;
- d'autoriser Madame la Présidente à signer ce projet d'avenant n°4 ainsi que l'ensemble des actes nécessaires à son exécution.

Les dépenses seraient imputées au budget, chapitres 65.

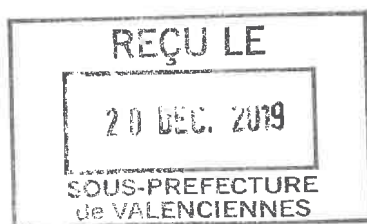
Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- d'approuver le projet d'avenant n°4 (et ses annexes) à la convention de délégation pour la gestion du service public des transports urbains de la région de Valenciennes en date du 17 décembre 2015, tel que repris en annexe de la présente délibération ;
- de prendre acte du montant total des charges d'exploitation du réseau pour les années 2019 et 2020 induit par la mise en œuvre de ce texte, soit respectivement de 53 211 089 € HT (en lieu et place de 52 705 089 € HT) et de 53 797 588 € HT (en lieu et place de 52 785 588 € HT) ;
- d'autoriser Madame la Présidente à signer ce projet d'avenant n°4 ainsi que l'ensemble des actes nécessaires à son exécution.

Les dépenses seront imputées au budget, chapitres 65.

Fait et délibéré en séance

Le 11 décembre 2019



POUR EXTRAIT CONFORME
La Présidente du SIMOUV
Zone Industrielle n°4
B.P.12 - 59120 SAINT GAULVE
TEL : 03 20 78 21 25
Anne-Lise DUFOR-TONINI
Courriel : contact@simouv.fr

Affichée le : 20 DEC. 2019

Transmise au Représentant de l'État le :

Madame la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.